

PROJET DE REAMENAGEMENT DE L'AVENUE DE COINTE – BREVE PRESENTATION

L'étude du réaménagement de l'avenue de Cointe a été confiée à l'architecte paysagiste Jean-Philippe Feuillen avec plusieurs grands axes en ligne de mire :

- Remplacer les aménagements existants vétustes (principalement les trottoirs).
- Redynamiser visuellement l'avenue qui constitue l'entrée principale du Parc.
- Préserver l'esprit du Parc.
- Décourager la circulation de transit et le parking sauvage.

De manière générale, la ligne directrice des aménagements proposés se veut respectueuse de l'esprit du Parc. Les nouveaux éléments mis en œuvre le sont dans l'esprit des éléments existants. L'aménagement structure le dessin de l'avenue et des trottoirs mais les éléments principaux dans le paysage demeurent les grands arbres remarquables qui bordent l'avenue dans les propriétés privées de part et d'autre. Les éléments de composition du projet sont soumis à ces éléments majeurs du paysage.

Le pilotage du projet a été exercé par un groupe de travail composé d'une douzaine de résidents (dont 3 administrateurs) avec au minimum un représentant par avenue.

Voirie, circulation automobile et stationnement :

La structure de la voirie est inchangée : son assiette n'est pas modifiée, les bordures des trottoirs ne sont pas déplacées et les accès carrossables aux propriétés privées sont conservés.

Le parage des voitures est organisé en deux bandes alternées le long de l'avenue. L'organisation du parage permet de limiter celui-ci strictement aux endroits prévus (11 places prévues contre une vingtaine de places possibles actuellement), évitant ainsi le parking sauvage et désordonné, et de structurer la voirie et la circulation automobile. La voirie présente une largeur suffisante le long des zones de stationnement pour que deux voitures se croisent à vitesse réduite (zone 30 km/h). Les zones de stationnement sont délimitées et matérialisées au moyen d'îlots verdurisés créant des obstacles visuels qui induisent le ralentissement du trafic automobile.

L'implantation des zones de parage est tributaire des positions des entrées privatives, assurant à chacune d'elles une visibilité de manœuvre optimale.

Le principe de matérialisation des zones de parage permet de créer en même temps une forme de goulot du côté de l'étang, en réplique au goulot existant depuis la rue du Batty.

Le parage sera indiqué comme étant strictement réservé aux résidents du Parc privé au moyen d'une signalisation tout à fait spécifique.

La voirie sera signalée comme une voirie cyclable : les voitures et les vélos cohabitent mais ces derniers sont prioritaires (la signalisation est déjà partiellement en place actuellement).

Circulation piétonne :

Les cheminement sont dessinés de manière rectiligne et présentent une largeur suffisante (120 cm) pour permettre à deux personnes de se croiser aisément. Des surlargeurs sont présentes ponctuellement pour permettre un croisement plus aisé (poussettes d'enfants ou autres) si besoin.

Les cheminements sont matérialisés par du béton désactivé qui présente une unité de teinte et de texture et une grande longévité. Ils sont bordés de végétation d'un côté et d'empierrement de l'autre. La végétation est le plus souvent présente du côté de la voirie pour faire « tampon » entre les piétons et la circulation automobile, sauf aux droits des zones de parage pour faciliter l'accès aux voitures stationnées. Cette alternance enrichit la composition.

Les robiniers sont préservés. La taille efficace de cette année leur a redonné vigueur. La taille sera poursuivie dans ce sens dans les prochaines années.

Les aménagements induisent une traversée de l'avenue pour les piétons du côté du rond-point autour de l'étang.

Autour de l'étang :

Les aménagements sont simples. Les cerisiers sont préservés, pour ceux qui subsistent encore. De nouveaux cerisiers sont plantés aux droits de ceux qui ont disparus. Une plus grande place est laissée le long de la balustrade pour permettre aux promeneurs, et notamment aux enfants, de s'approcher de l'étang et de créer ainsi des espaces de convivialité. Cette disposition est présente sur environ la moitié de la circonférence de l'étang, répartie en deux zones. En extérieur, du côté de la voirie, des haies ou des parterres sont disposés pour sécuriser les piétons par rapport à la circulation automobile. Le principe est finalement inversé par rapport à la situation existante.

La barrière existante autour de l'étang est maintenue pour des raisons d'économies budgétaires.

Végétalisation :

La quasi-totalité des arbres existants sont préservés : les robiniers le long de l'avenue, les cerisiers autour de l'étang ou encore les taxus bordant l'entrée. Les sujets manquants ou en péril seront remplacés par des essences identiques au cas par cas.

Les zones nouvellement plantées le seront de végétation basse mais pas rase. De manière générale, la végétation sera suffisamment haute (quelques dizaines de centimètres) pour constituer une protection entre les piétons et la voirie, et en même temps suffisamment basse pour ne pas constituer un obstacle visuel pour la circulation automobile.

Les nouvelles essences à planter ne sont pas encore spécifiquement choisies à ce stade mais la priorité sera donnée à des essences résilientes face au changement climatique et nécessitant des entretiens limités.